

Projet Local d'Évaluation

Lycée St Géraud

Cadre Commun

Préambule

L'évaluation et les appréciations relèvent de la compétence du professeur, seul qualifié par son expertise pour remplir cette tâche. Les professeurs utiliseront leur liberté pédagogique, inscrite dans le Code de l'Éducation, article L912, pour évaluer leurs élèves selon les attendus du programme et du référentiel d'examen publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Ce Projet Local d'Évaluation (PLE) est porté à la connaissance des élèves/étudiants et familles. Cette formalisation permet aux professeurs de disposer d'un document de référence dans le cadre de leurs échanges avec les familles, élèves/étudiants sur des questions liées à l'évaluation.

Le cycle Terminal du Lycée (Bac STD2A, Bac Pro, CAP, BMA), ainsi que les diplômes du BTS et du DN MADE sont concernés par ce PLE.

Les ENJEUX

En lien avec les valeurs propres à notre projet éducatif, reposant notamment sur la prise en compte de chaque personne comme un être en devenir, le Lycée de la Communication St Géraud s'engage à accompagner l'élève afin de l'amener à l'épanouissement personnel et professionnel.

L'évaluation ne contribue pas uniquement à l'obtention d'un diplôme mais également à la réussite dans le parcours de formation. Elle est l'un des socles du « parcours avenir ». L'évaluation est donc un outil indispensable qui permet à l'élève/étudiant de se positionner et de progresser dans l'acquisition de compétences.

MODALITÉS de l'Évaluation

L'enseignant décide quand, sous quelle forme, avec quel contenu aura lieu l'évaluation. Le niveau d'exigence et les critères d'évaluation sont également fixés par l'enseignant qui garde la liberté de différencier les situations d'évaluation. Elles peuvent par exemple prendre la forme d'évaluation écrite individuelle, exposé oral, travail collectif, production en arts appliqués, travaux pratiques, QCM,...

L'ensemble des évaluations du parcours préparent aux évaluations certificatives (Contrôle en Cours de Formation, et/ou épreuve ponctuelle d'examen)

Évaluation	Modalités	Communication	Gestion des absences / lien avec le règlement intérieur
Diagnostique	Réalisée en début de séquence, elle permet de constater les acquis des élèves/étudiants.	Ne fait pas nécessairement l'objet d'une annonce préalable.	Ne fait pas nécessairement l'objet d'un rattrapage.
Formative	Se fonde sur la vérification de la compréhension et tire profit des erreurs ou difficultés pour aider à progresser. Peut donner lieu à une notation dont le coefficient est communiqué.	Toute évaluation notée est annoncée. Sont indiquées également les connaissances et compétences attendues.	Rattrapage possible, sur sollicitation de l'élève et si l'absence est justifiée au regard du règlement intérieur. En cas de travail non rendu ou

Sommative	S'inscrit le plus souvent à la fin d'une ou plusieurs phases d'apprentissage et vise à vérifier les connaissances et compétences acquises. Est en lien avec le programme et donne lieu à une notation dont le coefficient est communiqué.	Toute évaluation sommative est annoncée. Sont indiquées également les connaissances et compétences attendues.	d'absence injustifiée à une évaluation, la note de zéro sera appliquée.
-----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Place de l'élève dans l'évaluation - Droit à l'erreur

L'apprentissage n'est pas un processus linéaire. Il passe par essais, tâtonnements, erreurs, échecs...

Pour l'élève, le retour réflexif sur l'erreur est une voie propice pour accéder à une meilleure compréhension de la notion étudiée.

Pour l'enseignant, l'exploitation de l'erreur est un instrument de régulation pédagogique. C'est pourquoi il est important que le retour sur l'évaluation permette à l'élève de comprendre ses erreurs. Ce dernier doit s'en saisir afin de découvrir son propre fonctionnement intellectuel, gagner en autonomie, et par conséquent progresser.

Lien avec le Règlement Intérieur

Les absences :

Un élève absent ou ne pouvant être évalué pour une raison dûment justifiée sera éventuellement soumis à une évaluation équivalente à celle non effectuée.

Si en fin d'année scolaire, un élève n'a pas participé à au moins deux tiers des évaluations dans chaque matière, il passera une épreuve ponctuelle de rattrapage.

Aménagement d'examens :

Les élèves ayant sollicité puis obtenu des aménagements d'examens par le rectorat, en bénéficieront lors des épreuves certificatives du contrôle continu et des épreuves ponctuelles terminales du baccalauréat.

Fraudes :

Toute fraude lors d'une évaluation certificative donnera lieu à une note de zéro.

Cadre réglementaire du diplôme - Lycée Professionnel

Obtention du diplôme : Les résultats conjuguent les notes des Contrôles en Cours de Formation (CCF) avec celles des épreuves terminales.

Une information spécifique est communiquée aux élèves et aux familles concernant la préparation, l'organisation et les modalités de passage des CCF.